

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUIN à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 22  
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON  
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 06 31 - VENTE DE LA PARCELLE AE n°1033**

**Rapporteur : Jean-François JOSSE**

M. et Mme BLANCHARD Daniel et Patricia, demeurant 10 rue des Orchidées (44410 LA CHAPELLE-DES-MARAIS), ont émis la volonté d'acquérir la parcelle AE n° 1033 située « rue des Orchidées » (zone

UBa3 du PLUi), d'une superficie totale de 68 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AE n° 688,

Vu l'estimation des Domaines en date du 02/05/2023,

Considérant la forme de la parcelle et le règlement non compatible avec une construction notamment une bande non constructible de 5 m à partir de la limite avec le domaine public,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 01/10/2024,

Vu l'accord écrit de M. et Mme BLANCHARD concernant la vente par la commune de La Chapelle-des-Marais de la parcelle AE n° 1033 et la prise en charge des frais de notaire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de vendre à M. et Mme BLANCHARD la parcelle cadastrée section AE n° 1033, située « rue des Orchidées » et d'une superficie totale de 68 m<sup>2</sup> au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 1 360 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**  
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de vendre à M. et Mme BLANCHARD la parcelle cadastrée section AE n° 1033, située « rue des Orchidées », d'une superficie totale de 68 m<sup>2</sup> à un prix de 20 €/m<sup>2</sup>,
- Dit que le terrain est vendu au prix de 1 360 € et que les frais de notaire seront à la charge des acheteurs,
- Rappelle que la réalisation de la vente est conditionnée au paiement effectif du prix dans les délais ou lors de la signature de l'acte de vente,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, pour signer l'acte authentique à venir et tout autre acte subséquent lié à cette vente.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 11 juin 2025*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*